



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/107

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Suite au décès de Madame Andrée NICOLAO, un siège de Conseiller Municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L. 270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur François CIRILLO est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_107-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 270 du Code Electoral,

OUI le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte de l'installation de Monsieur François CIRILLO au sein du Conseil Municipal d'ALLAUCH.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/108 **OBJET** : **Présentation du rapport d'activité 2018 - Métropole AIX-MARSEILLE-Provence -**

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

En effet, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :



ID : 013-211300025-20191128-2019_108-DE

Par délibération n° FAG 022-6759/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a pris acte du rapport annuel 2018 d'activité de la Métropole retraçant l'activité de la Métropole.

Les élus du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire du rapport d'activités 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° FAG 022-6759/19/CM du 26 septembre 2019,

VU le rapport d'activités 2018 ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Héléne ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUTIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Héléne ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/109

OBJET : Présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement - Métropole AIX-MARSEILLE-Provence - Année 2018 -

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement du Territoire de MARSEILLE-PROVENCE de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'exercice 2018.

En effet, la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs et conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être réalisé par le Président de la Métropole et soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :



ID : 013-211300025-20191128-2019_109-DE

Le Conseil de Territoire MARSEILLE-PROVENCE, par délibération n° PROX 042-508/19/CT du 24 septembre 2019, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de MARSEILLE-PROVENCE, pour l'année 2018.

Par délibération n° DEA 011-6827/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes relatives aux divers secteurs de la Métropole.

Les élus du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire du rapport 2018 approuvé par la Métropole et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Territoire n° PROX 042-508/19/CT du 24 septembre 2019,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° DEA 011-6827/19/CM du 26 septembre 2019,
VU le rapport le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2018,

OUI le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui sera mis à la disposition du public, conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/110

OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Métropole AIX-MARSEILLE-Provence - Année 2018 -

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole AIX-MARSEILLE-Provence, pour l'exercice 2018.

En effet, dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être réalisé par le Président de la Métropole et soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Par délibération n° HN 056-187/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence métropolitaine.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le rapport de la Métropole reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Le Conseil de Territoire MARSEILLE-Provence, par délibération n° PROX 029-495/19/CT du 24 septembre 2019, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Territoire de Marseille Provence.

Le Conseil de la Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 de la Métropole, par délibération n° DEA 006-7148/19/CM du 24 octobre 2019. Ce rapport permet de mieux appréhender l'importance et les coûts des solutions mises en application pour la collecte et le traitement des déchets et détaille, notamment, les différents modes de collecte des déchets, les techniques de traitement et d'élimination des déchets et les éléments financiers relatifs à ce service.

Les élus du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire des rapports 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Territoire du 24 septembre 2019,
VU la délibération du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019,
VU les rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018,

OUI le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels, pour l'année 2018, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire MARSEILLE-Provence et de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui seront mis à la disposition du public, conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène AERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/111 OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune au 1er janvier 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est régulièrement proposé à l'Assemblée de mettre à jour l'état du personnel, pour prendre en compte les mouvements au sein des effectifs municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_111-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du Comité Technique en séance du 25 novembre 2019,
VU le tableau des effectifs ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(4 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABRAHAM




EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Héléne ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Héléne ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/112

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau du personnel communal -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L 2.311 1-2) du Code Général des Collectivités Territoriales) a instauré l'obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il doit reprendre, notamment, les données du rapport présenté au Comité Technique relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il doit comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, de mixité dans les filières et les cadres d'emplois, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, de prévention de toute les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes concernant l'égalité femmes-hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le rapport et ses annexes ci-annexés,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est constatée la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/113

OBJET : Convention d'adhésion au pôle santé du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône - Médecine professionnelle et préventive et Prévention et sécurité au travail -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2018-02 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), relative à la médecine professionnelle et préventive ainsi qu'à la prévention et la sécurité au travail.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019. La santé et la sécurité au travail constituant un enjeu essentiel pour notre collectivité, il est proposé de renouveler ladite convention pour les exercices 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_113-DE

Pour la médecine professionnelle et préventive, la participation financière est inchangée et reste fixée à 65 € par agent.

Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel, déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité, est fixé à 2.452 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la Collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la prestation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

VU la circulaire du 25 juillet 1994 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 2 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU la délibération n° 23/18 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 3 juillet 2018 qui a adopté le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_113-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Pôle Santé – Médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, à effet du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Pour la médecine professionnelle et préventive, la participation financière forfaitaire est fixée à 65,00 € par agent.

ARTICLE 3 : Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire annuel est fixé à 2.452 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/114

OBJET : Elections municipales - Scrutins des dimanches 15 et 22 mars 2020 - Versement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (I.F.C.E.) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, des agents titulaires, stagiaires et contractuels, n'ayant pas droit à l'indemnité horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), seront amenés à effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour assurer le bon déroulement des opérations.

Pour ces agents, la réglementation prévoit la possibilité de leur attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux agents ne pouvant bénéficier de l'I.H.T.S., une I.F.C.E. pour un montant fixé à 200 € brut la journée du dimanche et 140 € brut la journée du samedi. Cette somme sera attribuée pour une journée complète de travail, ou au prorata des heures de présence, suivant le cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_114-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 11 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020, les fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires, et les agents contractuels ne bénéficiant pas de l'I.H.T.S. (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) percevront l'I.F.C.E. (l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) pour un montant fixé à 200 € brut la journée du dimanche et à 140 € brut la journée du samedi. Cette somme sera attribuée pour une journée complète de travail ou au prorata des heures de présence, suivant le cas.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/115

OBJET : Elections municipales - Scrutins des dimanches 15 et 22 mars 2020 - Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - (I.H.T.S.) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections municipales, de nombreux agents municipaux vont être amenés à participer à la préparation des bureaux de vote et aux scrutins.

Dans cette perspective, il est proposé de prévoir le paiement des heures supplémentaires au personnel pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), sans limitation de quotas.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_115-DE

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les Heures Supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets n°s 91-875 du 6 septembre 1991 et 2004-143 du 13 février 2004,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 (J.O. du 15 février 2004),

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé de rémunérer les heures supplémentaires, sans limitation de quotas, aux agents municipaux pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) qui participeront aux opérations de préparation des bureaux de vote et aux scrutins, dans le cadre des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020.

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/116

OBJET : Elections municipales - Scrutins des 15 et 22 mars 2020 - Rémunération des agents vacataires -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, des agents recrutés par le biais de Contrats de vacataires seront amenés à effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour assurer le bon déroulement des opérations.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation, de fixer le taux de rémunération à 17 € brut de l'heure.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_116-DE

Les agents qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération des vacataires pour le bon déroulement des élections municipales,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leur participation aux élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, le taux horaire de rémunération des agents vacataires est fixé à 17 € brut de l'heure.

Les agents qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux du S.M.I.C. en vigueur.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ~~BERY~~



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/117

OBJET : Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant alloués au personnel municipal et revalorisation de la participation financière de la Commune -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que le personnel municipal bénéficie de titres restaurant d'une valeur faciale de 7 € avec une participation financière de la commune fixée à 50 %, soit 3,50 € par titre.

Dans la continuité de la politique sociale menée depuis plusieurs années en faveur du personnel municipal, il apparaît opportun de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant ainsi que le montant de la participation financière de notre collectivité en les fixant respectivement à 9,00 € et 5,40 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300625-20191128-2019_117-DE

En effet, une telle mesure, exonérée de charges fiscales et sociales, permettrait à un agent à temps complet de bénéficier d'une augmentation de son pouvoir d'achat de 342 € net par an, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont il relève, pour un coût limité pour la Commune.

Il pourrait s'agir également d'une manière de redistribuer une partie des économies réalisées en 2019 sur la masse salariale, en récompensant ainsi la contribution des agents à l'atteinte de cet objectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,

VU l'avis du Comité Technique en séance du 25 novembre 2019,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, le dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune, selon les conditions générales suivantes :

- octroi de quinze titres-restaurant par mois pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- valeur faciale du titre-restaurant fixée à 9,00 € dont 5,40 € pris en charge par la Commune (60 %) et 3,60 € à la charge de l'agent (40 %) ;
- les autres dispositions du dispositif demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/118

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian JAILLE, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à ce repos par an, contre cinq auparavant.



Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, au-delà de cinq dimanches par an dans la limite de douze maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité.

En contrepartie de ces jours travaillés, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis du Conseil Municipal.

Le Maire dispose, en l'espèce, d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la Commune une telle mesure permettra, surtout, de favoriser les ouvertures en période de Fêtes et Manifestations des noyaux Villageois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déroger au repos dominical pour 11 dimanches en 2020, en favorisant les ouvertures en concordances avec celles-ci, soit le :

- Dimanche 12 janvier 2020 : **Fête de la St Clair,**
- Dimanche 29 mars 2020 : **Fête des Fleurs,**
- Dimanche 12 avril 2020 : **Dimanche de Pâques,**
- Dimanche 17 mai 2020: **Fête des Moulins et du Patrimoine Meulier,**
- Dimanche 28 juin 2020 : **Fête de la Saint-Jean,**
- Dimanche 9 août 2020 : **Fêtes de la Saint-Laurent,**
- Dimanche 20 septembre 2020 : **Journée Européenne du Patrimoine,**
- Dimanche 6 décembre 2020 : **Fête de l'Ane,**
- Dimanche 13 décembre 2020 : **Marché de Noël,**
- Dimanche 20 décembre 2020,
- Dimanche 27 décembre 2020,

Soit 11 dimanches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_118-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté, pour l'année 2020, le principe de déroger au repos dominical pour 11 dimanches, en autorisant les ouvertures des établissements commerciaux de vente au détail en fonction des fêtes et manifestations locales, soit les dimanches 12 janvier, 29 mars, 12 avril, 17 mai, 28 juin, 9 août, 20 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et le 27 décembre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BAILAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/119

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un fonds de commerce - 7, rue Frédéric CHEVILLON -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian JAILLE, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2018/81 du 25 juin 2018 la Commune a préempté le fonds de commerce appartenant à « ASCENDANSE AND CO » représentée par Madame Sylvana GABILLOT, sis, 7, rue Frédéric Chevillon, pour un montant de 20.000 euros afin de préserver l'équilibre et la diversité du commerce sur le secteur du Vieux-Village, conformément au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération n° 2013/32 du 7 février 2013.

Par acte authentique du 11 octobre 2018, la Commune est devenue propriétaire du fonds.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_119-DE

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est fait obligation à la Commune de rétrocéder ce bail, dans un délai de deux ans afin d'implanter une activité permettant de préserver la diversité et l'équilibre de l'activité commerciale et artisanale du secteur du Vieux-Village.

A cet effet, un cahier des charges, que devra impérativement respecter le repreneur, doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Une procédure de publicité pour la recherche d'un repreneur devant être organisée, un avis de rétrocession, faisant état de la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie, sera publiée par voie d'affichage pendant une durée minimale de quinze jours.

A l'issue de cet appel à candidature et de l'examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une nouvelle délibération. L'accord préalable du bailleur devra également être obligatoirement recueilli par la Commune.

Le cahier des charges précise :

- la destination souhaitée du local : commerce de proximité, dans la mesure où cette activité préserve l'équilibre et la diversité du commerce du Vieux-Village,
- les conditions financières (montant du fonds de commerce et du loyer),
- les modalités de remise des dossiers de candidature,
- les critères de choix du candidat (activité susceptible d'apporter la diversité et d'équilibrer l'activité commerciale et artisanale du Vieux-Village).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° 2013/32 du 7 février 2013 adoptant la mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux, conformément au périmètre fixé par le Plan Local d'Urbanisme du 29 juin 2012,

VU les articles R.214-1, R.214-2 et L.214-1 du Code de l'Urbanisme réglementant l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce par les Communes,

VU la délibération n° 2018/81 du 25 juin 2018 autorisant la signature de l'acte de cession de droit au bail entre l'association « ASCENDANSE AND CO » représentée par Madame Sylvana GABILLOT et la Commune,

VU l'acte authentique de cession de droit au bail du 11 octobre 2018,

VU le projet de cahier des charges de rétrocession de fonds de commerce ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(6 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, M. ROBINEAU, L. DE CALA, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_119-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la procédure de rétrocession du fonds de commerce sis 7, rue Frédéric Chevillon.

ARTICLE 2 : Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis, 7, rue Frédéric Chevillon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène  BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/120

OBJET : Campagne de ravalement des façades - Validation de l'attribution de la subvention communale aux demandeurs et de l'autorisation de démarrage des travaux de ravalement -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 169 immeubles dont 111 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du Conseil Municipal du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin notamment de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

Le Comité Consultatif Façades, chargé de donner un avis simple sur toutes les demandes de subventions, a été réuni le 12 novembre 2019 afin de se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions concernant 3 dossiers joints en annexe, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur.

Le quorum était atteint, les membres ayant une voix délibérative se sont prononcés favorablement. Les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions prévisionnelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°30	2, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	14.225,44 €.	3.360,00 €.
EB 266	13, rue Fernand Rambert/ 1, impasse du Figuier 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 (500/1000) 11.326,70 €.	3.360,00 €.
		Copropriétaire 2 (500/1000) 11.326,70 €.	1.680,00 €.
ED n°69 et 70	10 et 12, rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 700/1000 = 12.373,37 €.	3.024,00 €.
		Copropriétaire 2 : 300/1000 = 5.302,87 €.	1.296,00 €.

Le démarrage des travaux serait autorisé après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions, conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

Il est rappelé qu'une délibération autoriserait le mandatement de l'aide financière de la Commune à la fin des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_120-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1
et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal précitées,
VU l'annexe 5 et la fiche de prescriptions techniques,
VU les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'octroi d'une aide financière communale prévisionnelle au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant des travaux subventionnés Hors taxes selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°30	2, rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	14.225,44 €.	3.360,00 €.
EB 266	13, rue Fernand Rambert/ 1, impasse du Figuier 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 (500/1000) 11.326,70 €.	3.360,00 €.
		Copropriétaire 2 (500/1000) 11.326,70 €.	1.680,00 €.
ED n°69 et 70	10 rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 700/1000 =12.373,37 €.	3.024,00 €.
		Copropriétaire 2 : 300/1000 =5.302,87 €.	1.296,00 €.

ARTICLE 2 : Est autorisé le démarrage des travaux après notification par la Commune du montant prévisionnel des subventions et du délai de réalisation des travaux, soit un an après la réception de la notification de recevabilité du dossier, sous réserve d'obtention de toutes les autorisations nécessaires et conformément au règlement d'attribution de l'aide financière communale.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/121

OBJET : Droit de délaissement « Ranch d'ALLAUCH » - Acquisition d'une propriété sise Chemin du Garlaban à ALLAUCH -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par courrier reçu en Mairie le 21 décembre 2018, le Cabinet ROUSSEL & ASSOCIES, mandaté par l'hoirie TRIBOLO, demandait la mise en œuvre du droit de délaissement sur leur propriété cadastrée section BM n° 85 de 4.354 m² sise chemin du Garlaban à ALLAUCH, et sollicitait la réquisition d'emprise totale de la propriété.

En application de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non, grevé par un emplacement réservé, peut exiger de la collectivité bénéficiaire de l'emplacement réservé son acquisition dans les conditions et délais fixées aux articles L.230-1 et suivants du même code.

Cette propriété est grevée par un emplacement réservé n° 1 « Extension cimetière Les Claous » au profit de la Commune au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_121-DE

Le courrier du Cabinet ROUSSEL & ASSOCIES reçu le 21 décembre 2018 ne mentionnait aucun fermier, locataire, titulaire de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ni aucune personne pouvant réclamer des servitudes.

Conformément à l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, un avis de publicité collective a été affiché le 16 avril 2019 en mairie centrale et dans les mairies annexes, au service Urbanisme ainsi que sur le terrain concerné par le droit de délaissement.

Cet avis mettait en demeure toutes les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, de se faire connaître et de faire valoir leurs droits à la Commune d'ALLAUCH dans un délai de deux mois, précisant qu'à défaut, elles seraient déchues de tous droits à indemnité.

Aucune personne ne s'est manifestée suite à cette mesure de publicité valant mise en demeure.

La Commune a mandaté le Cabinet CREST Expertises, experts fonciers, afin de déterminer la valeur vénale du bien.

Le bien est composé d'un centre équestre comprenant des boxes à chevaux, local de stockage, salle d'accueil et de 3 logements. La surface utile totale détaillée dans le rapport de l'expert foncier est évaluée à 1.201,96 m² dont 668,39 m² pour l'exploitation du centre équestre, 379 m² pour les 3 logements et 154,40 m² pour les espaces non aménagés.

L'ensemble bâti réalisé d'un seul tenant comporte divers désordres de types fissurations, infiltrations et comme le souligne le rapport, il a certainement été édifié en auto-construction. L'état structurel du bâtiment devra donc être vérifié et des démolitions pourraient être envisagées partiellement ou totalement.

Le bien est très peu entretenu et nécessiterait des travaux complets de rénovation et de mise aux normes s'il devait être conservé. En effet, certaines surfaces bâties ne sont pas closes et non accessibles, les enduits n'ont pas été appliqués sur les façades extérieures, la couverture du bâtiment est composée de plaques de fibrociment.

En dehors des caractéristiques liées à l'état de la partie bâtie, cette propriété comporte certaines irrégularités administratives liées à des utilisations et occupations du sol sans autorisation d'urbanisme sur la propriété concernée. Des investissements financiers seront nécessaires pour la remise en état du site.

Il est rappelé que la propriété est classée au P.L.U. en vigueur en zone « N1e », secteur naturel de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles, limitant très fortement les droits à bâtir et l'utilisation des sols.

Egalement, le bien est en zone « Rouge » du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018.

Ainsi, sont classés dans cette zone, les secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à exceptionnel, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées. La zone rouge est une zone inconstructible autorisant toutefois, des extensions limitées des constructions existantes.

Lors de la visite du Cabinet CREST Expertises, en présence d'agents du service urbanisme, les propriétaires du site ont expressément spécifié que ces locaux étaient occupés dans le cadre d'un bail moyennant un loyer mensuel de 1.500 € pour l'exploitation du ranch et le logement de l'exploitant. Ce bail ne nous a pas été communiqué malgré nos demandes.

Compte tenu des éléments précités, le Cabinet CREST a déterminé la valeur vénale libre à 867.470 €.

Sur cette base, l'expert foncier a appliqué un abattement de 30 % sur la valeur vénale des biens qui sont liés à la partie exploitation du Ranch et au logement de l'exploitant, compte tenu de l'existence du bail précité.

Un deuxième abattement de 10 % sera effectué pour « vente en bloc ». Les biens précités à vocation de logement et d'activités sont réunis dans un seul bâtiment faisant diminuer leur valeur vénale.

Enfin, un dernier abattement de 10 % sera appliqué pour les irrégularités administratives.

La valeur vénale occupée établie par le cabinet CREST de l'ensemble de la propriété ressort à 571.000 €.

L'avis de la Division des Missions Domaniales du 1^{er} octobre 2019 fixe la valeur vénale libre du bien à 700.000 € et la valeur vénale occupée à 560.000 €, soit un abattement de 20 %, en l'absence de précision sur l'occupation du site.

L'évaluation faite par l'expert foncier tient compte uniquement des éléments contenus sur la parcelle cadastrée section BM n° 85 appartenant à l'hoirie TRIBOLO, objet de la mise en demeure d'acquérir.

Cependant de nombreuses autres constructions ont été réalisées par ces derniers sur une propriété communale et sur des propriétés privées riveraines.

En l'occurrence, une partie du vallon situé à l'ouest de la propriété a été comblée par l'apport de terre et autres encombrants. A ce titre, un constat et un procès-verbal ont été transmis au Procureur de la République. La Commune a fait établir un devis pour l'évacuation de ces éléments et la remise en état du site, ce dernier s'élevant à 83.000 € H.T.

Au regard des éléments précités, il est proposé d'acquérir, en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette propriété sise Chemin du Garlaban, cadastrée section BM n° 85 d'une superficie de 4.354 m², au prix de 477.000 €, à savoir l'évaluation retenue par la Division des Missions Domaniales, soit 560.000 €, à laquelle il est proposé de déduire le montant de la remise en état du vallon, soit 83.000 € H.T.

Compte tenu du classement en zone rouge du P.P.R.I.F., cette acquisition permettrait de réguler l'accès au site et de prévoir les aménagements nécessaires à réduire sa vulnérabilité au feu de forêt. Le P.P.R.I.F imposant des travaux de prévention obligatoire dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.



En vertu de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme (alinéa 2) : « *A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.* ».

Ainsi, il conviendra, éventuellement, de saisir le Juge de l'Expropriation afin notamment qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Il est donc nécessaire que Monsieur le Maire soit autorisé à saisir le Juge de l'Expropriation.

Il convient de préciser que, dans l'hypothèse où le prix serait fixé devant le Juge de l'Expropriation, il est possible que ce prix puisse être évalué à un montant plus élevé que l'évaluation de 477.000 € retenue par la Commune d'ALLAUCH. La Commune devra alors verser le montant de l'indemnité totale retenue par le Juge de l'Expropriation, sous réserve d'appel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le courrier du Cabinet ROUSSEL & ASSOCIES,
VU l'avis de publicité collective du 16 avril 2019,
VU le plan cadastral de la propriété,
VU le rapport d'évaluation du 17 juillet 2019 du Cabinet CREST,
VU le devis de la société S.T.P. du 26 septembre 2019,
VU l'avis de la Division des Missions Domaniales du 1^{er} octobre 2019.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(7 Abstentions : V. ANDRE-SEGUIN, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, M. ROBINEAU,
L. DE CALA, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'acquisition, en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, de la propriété sise Chemin du Garlaban, cadastrée section BM n° 85 d'une superficie de 4.354 m², au prix de 477.000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de cette propriété, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente acquisition.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID 013-211300025-20191128-2019_121-DE

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à :

- saisir le Juge de l'Expropriation en vue notamment de faire prononcer le transfert de propriété et fixer le prix de l'immeuble concerné ;
- représenter la Commune d'ALLAUCH dans l'hypothèse où le Juge de l'Expropriation serait saisi par les propriétaires de l'immeuble concerné.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget communal, article 2115.

POUR EXTRAIT CONFORME
Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/122

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2017/03 du 07 février 2017 - Vente d'une parcelle communale - Route d'Enco de Pont -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2011/80 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la vente d'une partie de la propriété du domaine privé communal, sise, Route d'Enco de Botte à ALLAUCH, cadastrée section CL n° 570, d'une superficie de 1.774 m², afin de participer au financement des équipements publics (écoles, maisons de quartier, etc...) tout en permettant d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser la réalisation d'emprunt.

Ce tènement a été mis en vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière Jacquemot-Lombardo.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

Service
Cadastral

ID : 013-211300025-20191128-2019_122-DE

Un plan de division foncière a été établi par un géomètre-expert, faisant état de 5 lots, d'une superficie totale arpentée de 1.774 m² :

- lot A, d'une surface de 600 m²,
- lot B d'une surface de 494 m²,
- lot C d'une surface de 500 m²,
- lot D, d'une surface de 48 m², correspondant à un poste EDF et son emprise foncière restant dans le domaine privé communal,
- lot E, d'une surface de 132 m².

Seul le lot A, cadastré section AH n° 411 d'une superficie de 600 m² n'a pas été vendu.

Par délibération n° 2017/03 du 07 février 2017, la Commune approuvait la vente du lot A au prix de 181.000 €. net vendeur. L'agence Jacquemot-Lombardo a informé la Commune du désistement du futur acquéreur pour cette offre.

Au regard de ce qui est précité, il est donc proposé d'abroger la délibération n° 2017/03 du Conseil Municipal du 07 février 2017.

Une proposition d'achat datée du 05 octobre 2019 a été transmise à la Commune par l'intermédiaire de l'agence immobilière précitée pour la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 411 (lot A) au prix de 190.000 €, dont 10.000 € d'honoraires au profit de l'agence, soit 180.000 € net vendeur.

Les services de la Division des Missions Domaniales, par avis n°2018-01V2332 du 15 novembre 2018 prorogé jusqu'au 15 mai 2020, ont estimé ce bien à 180.000 €.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section AH n° 411 (lot A), d'une superficie de 600 m², au prix de vente de 180.000 €. net vendeur, conformément à la nouvelle proposition d'achat et au mandat exclusif de vente n° 2375 du 02 octobre 2019.

Sur cette parcelle, un permis de construire pourra être accordé pour la réalisation d'un seul logement. Il sera également établi une clôture sur la ligne divisoire séparant le lot C du présent lot consistant en un mur bahut plein d'un mètre de hauteur surélevé d'un grillage.

Cette clôture sera édifiée à frais communs entre le propriétaire du lot C et les futurs acquéreurs du lot A.

Les frais de notaire et les frais annexes de la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations précitées,
VU le plan de division foncière établi par un géomètre-expert,
VU l'avis n°2018-01V2332 des services de la Division des Missions Domaniales du 15 novembre 2018,
VU la demande de renouvellement de l'avis établie le 06 novembre 2019,
VU le mandat exclusif de l'Agence Jacquemot-Lombardo,
VU la proposition d'achat du 05 octobre 2019,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(6 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, M. ROBINEAU, L. DE CALA, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée l'abrogation de la délibération n° 2017/03 du Conseil Municipal du 07 février 2017.

ARTICLE 2 : Est décidée la cession de la parcelle communale, cadastrée section AH n° 411, correspondant au Lot A sur le plan de division foncière joint, d'une superficie de 600 m², au prix de 180.000 €. net vendeur, conformément à la lettre d'intention d'achat du 05 octobre 2019 et au mandat exclusif de vente du 02 octobre 2019 transmis par l'Agence immobilière Jacquemot-Lombardo.

ARTICLE 3 : Tous les frais annexes liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : Un permis de construire pourra être accordé, sur cette parcelle, pour la réalisation d'un seul logement. Il sera également établi une clôture sur la ligne divisoire séparant le lot C du présent lot consistant en un mur bahut plein de 1 mètre de hauteur surélevé d'un grillage. Cette clôture sera édifiée à frais communs entre le propriétaire du lot C et les acquéreurs du lot A.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à la vente du terrain.

ARTICLE 6 : La recette est inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Acte signé le 05 décembre 2019 par :
La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIT, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/123

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de Marseille-Provence-Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Par une délibération préalable du même jour, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées.

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et elle poursuit l'élaboration du PLUi à l'échelle du Territoire Marseille-Provence.

En application de l'article L. 134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1er octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

VU la délibération n° AEC 001-1009/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération n° HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence,

VU la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n° HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille-Provence,

VU la délibération n° MET 18/7374/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation du PLUi,

VU la délibération n° MET 18/7375/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PLUi,

VU l'arrêté n° 18/026/CT portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUi,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1er octobre 2019 et le compte rendu établi lors de cette conférence,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 Contre ; J. GONZALEZ, L. de CALA

10 Abstentions : M. ATTIAS, R. EOUZAN, I. LEVY, M. CHAIX, V. COULOMB,
V. ANDRE-SEGUIN, A. FOURESTIER, M. ROBINEAU, L. DESBLANCS, JP SIMON)

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est décidé de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : Est décidé de demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/124

OBJET : Convention de sylvo-pastoralisme avec des ânes en forêt communale - Madame Bénédicte BEGUE -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Madame Bénédicte BEGUE, éleveuse, demeurant Le Serre du Villaret, Route de Saint-Jean - 05200 CROTS, souhaiterait mettre à la disposition de la Commune, gratuitement, treize ânes pour effectuer un débroussaillage naturel dans les collines.

Cette action pourrait se réaliser sur les parcelles communales cadastrées section AV n^{os} 88 et 238, dans le secteur du Vallon de la Vache sur 4 ha.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable au sylvo-pastoralisme sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée. En effet, il s'agit d'un mode de gestion des milieux naturels qui a recours à l'élevage extensif (pâturage) pour entretenir un équilibre entre la forêt et les prairies.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_124-DE

Cette concession serait consentie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020.

Sur le site occupé par les ânes, le Concessionnaire devrait mettre en place une clôture, installer un abri pour protéger les animaux et également poser des bacs pour l'abreuvement. Le Concessionnaire ne serait autorisé à effectuer aucune modification du site en dehors du débroussaillage naturel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,
VU le projet de convention,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la mise à disposition, par Madame Bénédicte BEGUE, de treize ânes pour effectuer un débroussaillage naturel sur les parcelles communales cadastrées section AV n^{os} 88 et 238, dans le secteur du Vallon de la Vache sur 4 ha.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de sylvo-pastoralisme avec des ânes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/125

OBJET : Acquisition de plants pour la Journée de Reboisement et les plantations scolaires de l'année 2020 -Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie de ses massifs forestiers, des Journées de Reboisement sont organisées, avec la participation des Allaudiens.

A ce jour, plus de 32.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_125-DE

Depuis huit ans, la Commune organise, également, des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1.200 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

En 2020, la Commune souhaiterait participer activement au reboisement de la forêt communale par l'acquisition de 3.200 plants pour les plantations scolaires et la Journée de Reboisement.

Le coût des plants s'élèverait à 5.833,34 € HT soit 7.000 € TTC.

Cette dépense pouvant être subventionnée, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Cotes-Azur, à hauteur de 80 % du montant H.T. des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Cotes-Azur, à hauteur de 80 % du montant H.T. des dépenses d'un montant de 5.833,34 € H.T., pour l'acquisition de 3.200 plants dans le cadre des plantations scolaires et de la Journée de Reboisement.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal Article 60628 chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AZERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/126

OBJET : Journée de reboisement 2020 - Acceptation de la participation financière de la Société B&P Environnement -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des Journées de Reboisement sont organisées, avec la participation des Allaudiens.

A ce jour, plus de 32.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1.200 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_126-DE

La Commune d'ALLAUCH a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers. A titre d'exemple, la préparation du terrain et l'acquisition des plants forestiers, pour la journée de reboisement du 10 mars 2019, ont représenté un coût de 18.900 € T.T.C.

La Société B&P Environnement, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, la Société B&P Environnement souhaite participer financièrement à la journée de reboisement de 2020 par une donation à hauteur de 800 €, matérialisée par le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

(3 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est acceptée la participation financière de la Société B&P Environnement dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2020, pour un montant de 800 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Société B&P Environnement et, notamment, à signer la convention de participation.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/127 **OBJET** : Journée de reboisement 2020 - Acceptation de la participation financière de la société IES INGREDIENTS -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des Journées de Reboisement sont organisées, avec la participation des Allaudiens.

A ce jour, plus de 32.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1.200 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20191128-2019_127-DE

La Commune d'ALLAUCH a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers. A titre d'exemple, la préparation du terrain et l'acquisition des plants forestiers, pour la journée de reboisement du 10 mars 2019, ont représenté un coût de 18.900 € T.T.C.

La Société IES Ingrédients, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, la Société IES Ingrédients souhaite participer financièrement à la journée de reboisement de 2020 par une donation à hauteur de 2.500 €, matérialisée par le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(4 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, J.P. SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est acceptée la participation financière de la Société IES Ingrédients dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2020, pour un montant de 2 500 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Société IES Ingrédients et, notamment, à signer la convention de participation.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/128

OBJET : Journée de reboisement 2020 - Acceptation de la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole de PLAN-de-CUQUES -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des Journées de Reboisement sont organisées, avec la participation des Allaudiens.

A ce jour, plus de 32.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1.200 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :



ID : 013-211300025-20191128-2019_128-DE

La Commune d'ALLAUCH a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers. A titre d'exemple, la préparation du terrain et l'acquisition des plants forestiers, pour la journée de reboisement du 10 mars 2019, ont représenté un coût de 18.900 € TTC.

La Caisse Locale du Crédit Agricole de PLAN-de-CUQUES soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, La Caisse Locale du Crédit Agricole de PLAN-de-CUQUES souhaite participer financièrement à la journée de reboisement de 2020 par une donation à hauteur de 500 €, matérialisée par le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(4 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, J.P. SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est acceptée la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole de PLAN-de-CUQUES dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2020, pour un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole de PLAN-de-CUQUES, et, notamment, à signer la convention de participation.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BÉGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/129

OBJET : Journée de reboisement 2020 - Acceptation de la participation financière de la Société ABC Valerio Motoculture -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des Journées de Reboisement sont organisées, avec la participation des Allaudiens.

A ce jour, plus de 32.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 1.200 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_129-DE

La Commune d'ALLAUCH a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers. A titre d'exemple, la préparation du terrain et l'acquisition des plants forestiers, pour la journée de reboisement du 10 mars 2019, ont représenté un coût de 18.900 € TTC.

La Société ABC Valério Motoculture, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, la Société ABC Valério Motoculture souhaite participer financièrement à la journée de reboisement de 2020 par une donation à hauteur de 250 €, matérialisée par le projet de convention soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(4 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, J.P. SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est acceptée la participation financière de la Société ABC Valério Motoculture dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2020, pour un montant de 250 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Société ABC Valério Motoculture, et, notamment, à signer la convention de participation.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/130

OBJET : Création d'un branchement électrique pour l'alimentation d'un relais téléphonique sur le terrain de l'usine électrique - Signature d'une convention de servitudes avec la S.A. ENEDIS -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile pour le compte de la société FREE Mobile sur le terrain de l'ancienne usine électrique, au droit du Chemin de Garlaban, la S.A. ENEDIS doit procéder à la création d'un branchement électrique pour alimenter ces futurs équipements.

La S.A. ENEDIS sollicite la Commune d'ALLAUCH, propriétaire de la parcelle cadastrée section DY n° 16, sise Avenue du Général de Gaulle, l'autorisation d'y implanter 2 coffrets électriques et leurs accessoires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :

BORDER
LEVANT

ID : 013-211300025-20191128-2019_130-DE

Le tracé de l'ouvrage précité, objet de la convention de servitudes, est annexé aux photographies jointes. Une servitude de passage des réseaux électriques serait consentie sur la parcelle précitée, sur une bande de 0,20 mètre de large et de 4 mètres linéaires pour implanter l'ouvrage mentionné ci-dessus.

Les droits et obligations des parties sont définis dans le projet de convention, ci-annexé.

Ces servitudes seraient consenties à la SA ENEDIS à titre gracieux.

Il est donc proposé de signer le projet de convention de servitudes avec la S.A. ENEDIS pour la création d'un branchement électrique dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur le terrain de l'usine électrique.

La présente convention sera authentifiée devant notaire, au frais d'ENEDIS, pour être publiée au service de la publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention et les photographies ci-annexées,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS,)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature avec la S.A. ENEDIS d'une convention de servitudes et des photographies y annexées sur la parcelle communale, cadastrée section DY n°16, sise Avenue du Général de Gaulle, afin d'installer 2 coffrets électriques et leurs accessoires dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile pour le compte de la société FREE Mobile.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/131 **OBJET : Dénomination de la Maison de Quartier du Logis-Neuf - « Jacques CHIRAC » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que la Maison de Quartier du Logis-Neuf qui accueille des activités sportives, culturelles et musicales a été inaugurée le 29 Septembre 1989 mais n'a jamais été dénommée.

Aussi, il est proposé de la dénommer « Maison de Quartier Jacques CHIRAC » afin de rendre hommage à l'ancien Président de la République, né à Paris le 29 novembre 1932 et décédé le 26 septembre 2019.

En effet, il est une figure emblématique du patrimoine politique français. Haut fonctionnaire et homme d'Etat, au service de ses concitoyens de 1967 jusqu'en 2007, il a eu une des carrières politiques les plus longues de la 5^{ème} République. En effet, Conseiller Municipal, Président de Conseil Général, Député, Député Européen, Ministre à plusieurs reprises, deux fois Premier Ministre, de 1974 à 1976 puis de 1986 à 1988 et Maire de Paris de 1977 jusqu'en 1995. Le 7 mai 1995 il devient, pour 12 années, le 5^{ème} Président de la 5^{ème} République jusqu'au 6 mai 2007.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

013-21130025-20191128-2019-131-DE

Sous sa primature ministérielle de 1974 à 1976, les lois sur l'avortement et anti-tabac sont votées. Le 16 juillet 1995, à l'occasion de la célébration du 53^{ème} anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver, il reconnaît la faute collective de la France. Le 24 septembre 1996, il signe le Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires. En 1996, il professionnalise les armées, suspend puis supprime le service militaire national. En 2000, il organise un référendum afin de ramener, pour la présidentielle de 2002, le septennat à un quinquennat et ainsi permettre au Chef de l'Etat de gouverner avec une législature élue quelques mois après l'élection présidentielle. Le 2 septembre 2002, au sommet de la Terre à Johannesburg, il déclare que « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». En 2003, il s'oppose à George W. Bush et refuse d'engager la France dans la coalition contre l'Irak. En 2005, il fait intégrer la Charte de l'environnement dans le Préambule de la Constitution. Le 14 septembre 2005, avec le président brésilien, il fait adopter la taxe de solidarité sur les billets d'avion afin de financer l'organisme international UNITAID. Le 5 mars 2007 il fait voter la loi sur le Droit au logement opposable.

Jacques CHIRAC se consacra également à la Fondation CHIRAC reconnue d'utilité publique, qu'il lança en juin 2008 au Musée du Quai Branly et qui entend « agir au service de la paix ».

Homme de convictions, admirateur de l'Afrique, du Japon et des Arts Premiers, Jacques CHIRAC a œuvré afin que la paix et la protection de la planète soient au cœur de toutes les consciences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2129-29,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(5 Abstentions : V. COULOMB, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, J.P. SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : La Maison de Quartier du Logis-Neuf est dénommée « Maison de Quartier Jacques CHIRAC ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard BOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 35
 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/132

OBJET : Convention avec l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) - Organisation de formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Participation financière de la Commune - Année 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Christel BALIAN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune développe une politique active d'aide en faveur de la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'insertion des jeunes, la prise en compte de leurs projets personnels, le développement de l'autonomie et de la responsabilisation au sein de structures culturelles, sportives et d'animation.

Dans ce cadre, l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) propose d'organiser des sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_132-DE

Ces sessions auraient pour objectif de former des animateurs responsables, compétents et efficaces au service de l'épanouissement des enfants et des jeunes, par groupe de 30 stagiaires maximum.

Cette action répondant, depuis plusieurs années, à l'attente des jeunes Allaudiens, une convention en définissant les modalités est soumise à l'approbation de l'Assemblée afin de la reconduire en 2020.

À titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association proposerait des formations à des tarifs préférentiels pour les titulaires de la carte Jeunes, soit 300 € par personne pour la formation générale au lieu de 400 € et 200 € par personne pour la formation d'approfondissement au lieu de 300 € (uniquement sur demande de la Commune).

Le montant des formations serait réglé directement par les participants à A.F.O.C.A.L.

Or, la Commune souhaiterait apporter une aide financière supplémentaire afin de permettre à davantage de jeunes Allaudiens de s'investir dans ce métier.

Il est donc proposé de prendre en charge, par convention, la formation d'approfondissement d'un montant de 200 €, pour tout Allaudien à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler au moins un an dans un centre d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement de la Commune (A.L.S.H.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_132-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe de l'aide de la Commune en faveur des jeunes Allaudiens dans le cadre de l'organisation de sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement (uniquement sur demande de la Commune) par l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) pour les périodes suivantes :

- la formation générale B.A.F.A. du lundi 17 au lundi 24 février 2020.
- la formation d'approfondissement sera mise en place en octobre 2020, uniquement s'il y a une demande de la Commune.

ARTICLE 2 : A titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition des locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association propose des formations à tarifs préférentiels pour les titulaires de la Carte Jeunes :

- 300 € par personne pour la formation générale,
- 200 € par personne pour la formation d'approfondissement.

Cette somme sera réglée directement par les participants à l'association AFOCAL, sauf dans l'hypothèse où le coût de la formation d'approfondissement est à la charge de la Commune.

La Commune prendra à sa charge le coût de la session d'approfondissement pour les jeunes Allaudiens à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler sur une durée d'un an dans un centre d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement de la Commune.

Dans cette hypothèse, le montant total de cette prise en charge sera payé à l'association A.F.O.C.A.L. par mandat administratif au terme des inscriptions de cette session, sur présentation des attestations de présence du stagiaire pour l'ensemble de la période de la session d'approfondissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention définissant les modalités de mise en place de cette action.

ARTICLE 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 6184 du budget communal 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



Hélène AB



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/133

OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D) et la Commune de PLAN-de-CUQUES - Année 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Charles DALMASSO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité signé entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, les permanences du Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) ont été mises en place depuis 2002. Cette structure, créée par arrêté ministériel, permet l'application de la législation en matière d'accès au droit et d'aide juridique, à destination de la population.

La convention signée pour l'année 2019 arrive à expiration et il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20191128-2019_133-DE

La convention proposée consisterait en la tenue de permanences mensuelles, à raison de 10 permanences par an dans chacune des deux communes, sur la base d'un coût de 82,029 € par vacation. Elles permettraient aux Allaudiens de consulter gratuitement, anonymement et confidentiellement, des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, les permanences ayant lieu dans les locaux de la Maison du Citoyen et de la Solidarité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention à conclure avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) en vue de la mise en place de permanences mensuelles d'aide juridique pour l'année 2020.

Dix permanences par an seront tenues dans chaque Commune, sur la base d'un coût de 82,029 € par vacation, soit pour la période considérée, 820,29 € par Commune.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011, article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène  BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/134

OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature d'une convention avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) et la Commune de PLAN-de-CUQUES- Année 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Charles DALMASSO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, signé entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) ont été mises en place depuis 2002.

Cette structure effectue des permanences dans les Communes, afin d'apporter un soutien psychologique et social aux personnes victimes d'actes de délinquance, parfois violents dans le cadre d'une convention annuelle qui arrive à expiration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_134-DE

La convention prévoirait, en considération des besoins recensés par les services des deux Communes, de recevoir deux fois par mois, au Commissariat de Police Nationale ALLAUCH / PLAN-de-CUQUES, ces victimes en leur offrant une prise en charge globale.

Il est donc proposé, pour l'année 2020, de reconduire ce dispositif qui donne toute satisfaction aux victimes.

La contribution financière des Communes serait fixée, pour l'année 2020, à 6.400 €, soit 3.200 € par Commune.

L'A.V.A.D. solliciterait une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des projets « Politique de la Ville » et « Contrat local de Sécurité ».

En cas d'obtention de cette subvention, l'A.V.A.D. s'engagerait à reverser la somme perçue aux Communes, chacune par moitié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention à conclure avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.), en vue de la mise en place de permanences mensuelles de soutien psychologique et social aux victimes, durant l'année 2020.

ARTICLE 2 : La contribution financière des Communes est fixée, pour l'année 2020, à 6.400 €, soit 3.200 € par Commune.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011 article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/135

OBJET : Activités Nocturnes 13190 - Autorisation à signer une convention pour un agrément d'accueil de jeunes - Direction départementale de la Cohésion Sociale -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Christel BALIAN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de développement et d'actions en faveur de la Jeunesse, la Commune a mis en place, par délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008, un dispositif dénommé Nocturne 13/190 pour les jeunes de 14 à 25 ans, avec la possibilité de pratiquer du sport ou des jeux avec l'aide, s'ils le désirent, d'animateurs ou de spécialistes sportifs durant le mois de juillet.

Cette activité disposant de toutes les conditions requises pour l'obtention d'un agrément pour l'accueil de jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé de signer une convention relative à l'obtention de cet agrément qui entrerait en vigueur à compter du 6 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_135-DE



Cette convention préciserait les conditions d'accueil des activités exercées, le public accueilli et l'encadrement nécessaire à l'obtention de l'agrément.

Il est rappelé que, par délibération n° 2016/88 du 30 juin 2016, un tarif unique de 11 € a été mis en place pour bénéficier de ces prestations, les activités gratuites ne pouvant faire l'objet de prestations dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008,
VU la délibération n° 2016/88 du 30 juin 2016,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature d'une convention de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le dispositif « Nocturnes 13190 », à compter du 6 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène BERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/136

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Maurice GOUYACHE, Conseiller Municipal délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/169 du 20 décembre 2018, a été approuvée la signature d'une convention de collaboration avec l'agence Pôle Emploi Château-Gombert pour l'année 2019.

Depuis 2009, Pôle Emploi est la nouvelle institution chargée du service public de l'emploi. Pôle Emploi mène une politique de partenariat avec les autres acteurs de l'emploi au niveau national et sur le terrain. L'objectif est de développer un maillage territorial permettant un vrai service de proximité, de renforcer son offre de services avec des dispositifs complémentaires et d'apporter aux acteurs concernés les moyens de contribuer à la lutte contre le chômage.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_136-DE

Cette collaboration ayant donné toute satisfaction, il est proposé de renouveler, pour l'année 2020, la convention de partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs d'emploi de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison de l'Emploi d'ALLAUCH, à savoir :

- améliorer le service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises,
- une meilleure connaissance des usagers pour une meilleure efficacité de traitement,
- un relais d'information sur les services proposés par Pôle Emploi à destination du public,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/169 du 20 décembre 2018 et la convention y annexée,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert, pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Cette convention établit un partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison pour l'Emploi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/137

OBJET : Renouvellement de la convention de collaboration avec la Mission Locale de Marseille -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Maurice GOUYACHE, Conseiller Municipal délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2018/170 du 20 décembre 2018, a été approuvée la signature d'une convention de collaboration avec l'association Mission Locale de MARSEILLE – Castellane - pour l'année 2019.

Les Missions Locales ont été mises en place pour apporter aux jeunes de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Cette collaboration ayant donné toute satisfaction, il est proposé de la reconduire, dans les mêmes conditions, afin d'assurer le suivi des dossiers des jeunes demandeurs d'emploi allaudiens :

- organisation des permanences deux demi-journées par mois, dans les locaux de la Maison de l'Emploi, soit le jeudi matin, tous les 15 jours,
- accord des services municipaux sur le choix du conseiller affecté à ALLAUCH.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Article 1
Annexé par la Mission Locale sera
ID : 013-211300025-20191128-2019_137-DE

Le coût de la prestation, d'une durée d'un an, effectuée par la Mission Locale sera de 3.600 euros T.T.C.

Dans un souci d'optimiser la recherche d'emploi et favoriser un retour rapide dans le monde du travail, l'intervenant de la Mission Locale, travaillerait en partenariat avec le personnel municipal de la Maison de l'Emploi.

L'intervenant de la Mission Locale bénéficierait d'un bureau, d'une connexion WIFI, d'un poste téléphonique. Les entretiens seraient individuels.

Les frais d'électricité, d'entretien et de chauffage resteraient à la charge de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/170 du 20 décembre 2018 et la convention y annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec la Mission Locale de MARSEILLE – Castellane – afin d'apporter aux jeunes Allaudiens de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne.

ARTICLE 2 : La Mission Locale de MARSEILLE est autorisée à occuper les locaux municipaux de la Maison de l'Emploi, deux demi-journées par mois, soit le jeudi matin tous les 15 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 : Le coût de la prestation, d'une durée d'un an, effectuée par la Mission Locale sera de 3.600 euros T.T.C.

ARTICLE 5 : La dépense est inscrite au budget communal aux chapitre et article correspondants.

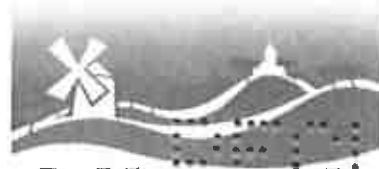
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT

**Allauch**

un certain art de vivre

EXTRAIT DU RÉGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/138

OBJET : Budget Principal de la Commune 2019 - Décision Modificative de clôture -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibérations n°s 2019/19 du 28 mars 2019 et 2019/80 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal votait le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de la Commune.

Aujourd'hui, pour optimiser le fonctionnement des services municipaux et maintenir la qualité du service public, il convient de procéder à des inscriptions et virements de crédits.

L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, est sans conséquence sur l'équilibre et le montant total du budget 2019 :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n° 2019/19 du 28 mars 2019,
 VU le Budget Supplémentaire 2019 adopté par délibération n° 2019/80 du 23 septembre 2019,
 VU le document ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(4 Contre ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI,
 7 Abstentions : M. ATTIAS, R. EOUZAN, I. LEVY, M. CHAIX, V. COULOMB,
 M. ROBINEAU L. de CALA,)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé de procéder aux inscriptions et virements de crédits décrits dans le document annexé, pour optimiser le fonctionnement des services municipaux et maintenir la qualité du service public. L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, est sans conséquence sur l'équilibre et le montant total du budget 2019 :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/139

OBJET : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_139-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et le mode de paiement des crédits.

Concernant la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, l'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés

(3 Contre ; J. GONZALEZ, L. DESBLANCS, JP SIMONI,

5 Abstentions : M. ATTIAS, R. EOUZAN, I. LEVY, A. FOURESTIER, L. de CALA,)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser) s'élève à 3.683.389,54 €. Les dépenses autorisées pour 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif sont donc celles des chapitres 20, 21, 23 et 204 à hauteur de 920.847,39 € (25 % de 3.683.389,54 €) et selon le détail suivant :

Chapitre 20	15.736,00 €
Chapitre 204	56.942,25 €
Chapitre 21	835.669,14 €
Chapitre 23	12.500,00 €

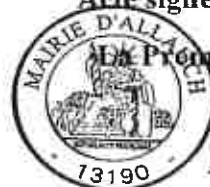
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à liquider et à mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme. L'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au Budget primitif de l'exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/140

OBJET : Subventions aux associations de la Commune - Troisième attribution 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée aux Fêtes et Traditions et à la Vie Associative, au Sport et à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019/22 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidait une première répartition des subventions aux associations.

Par délibération n° 2019/47 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal décidait une deuxième répartition des subventions aux associations

En ce qui concerne l'article 6574, pour les associations de la Commune, la première répartition portait sur la somme de 118.150 € et la deuxième sur la somme de 25.150 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_140_1-DE

Depuis, de nouveaux dossiers de demande de subvention ont été reçus. Il est donc proposé une troisième répartition pour un montant de 4.850 € suivant le tableau joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la Commune 2019,
VU la délibération n° 2019/22 du 28 mars 2019,
VU la délibération n° 2019/47 du 24 juin 2019,
VU le tableau joint en annexe,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est décidée, à l'article 6574, une troisième répartition de subventions aux associations pour un montant de 4.850 € suivant le tableau joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/141

OBJET : Avenant à la Convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH - Année 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et au Personnel Municipal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

C'est ainsi que, par délibération n° 2019/23 du 28 mars 2019, le Conseil a autorisé la signature d'une telle convention avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH (A.M.A.) pour une somme de 55.000 €.

Or, par courrier du 30 août 2019, l'A.M.A. a sollicité, pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 3.000 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_141-DE

Eu égard aux objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations, il est aujourd'hui proposé de signer un avenant à la convention financière avec l'A.M.A. afin d'attribuer une subvention additionnelle de 3.000 € portant ainsi la somme totale à 58.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU la délibération n° 2019/23 du 28 mars 2019,
VU la demande du 30 août 2019,
VU le projet d'avenant à la convention ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(4 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH relatif à une subvention additionnelle de 3.000 €, pour l'année 2019, portant la somme totale à un montant de 58.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/142

OBJET : Attribution d'une avance sur les subventions 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de permettre à certaines associations de continuer leurs activités en attendant la décision d'attribution générale des subventions, il convient de leur allouer une avance sur dotation de subventions à percevoir en 2020. Ces avances seront rattachées à l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID | 013-211300025-20191128-2019_142-DE

Consécutivement aux demandes formulées par divers presidents, il est proposé de procéder aux avances suivantes :

Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -

- Association des Municipaux d'ALLAUCH 21 000 €

Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -

- Caisse des Ecoles 50 000 €

Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -

- Centre Communal d'Actions Sociales 100 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'attribuer aux associations suivantes une avance sur subvention 2020, avance qui sera déduite de la dotation annuelle :

Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -

- Association des Municipaux d'ALLAUCH 21 000 €

Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -

- Caisse des Ecoles 50 000 €

Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -

- Centre Communal d'Actions Sociales 100 000 €

Soit un total général d'avances de 171 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALLAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/143

OBJET : Programme de logements « Chemin des Aubagnens » - Groupe ARCADE - Subvention communale - Convention de réservation de logements locatifs sociaux -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.) du Groupe ARCADE réalise un programme de construction de 48 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS Chemin des Aubagnens.

Ce programme s'inscrit dans la démarche de la Commune en faveur de la production de logements sociaux et répond également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20191128-2019_143-DE

Au titre de sa participation dans l'équilibre financier de cette opération et dans le cadre de sa politique d'aide financière en faveur de la production de logements locatifs sociaux, la Commune envisage de verser une subvention de 300.000 euros.

En contrepartie du financement visé ci-dessus, le bailleur s'engagerait, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à réserver à la Commune 23 logements pendant 60 ans.

La Commune octroierait, également, une garantie d'emprunt de 45 % au titre de la réservation de 4 logements supplémentaires, étant entendu qu'une délibération ultérieure serait proposée à l'Assemblée pour déterminer les conditions de cette garantie. Au titre de cette garantie, le bailleur s'engagerait par ailleurs à conférer à la Commune une hypothèque de 1^{er} rang. Les 4 logements seraient également réservés pour une durée égale à l'emprunt le plus long, soit 60 ans.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention de réservation définissant les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(3 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L de CALA)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_143-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature d'une convention avec la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.), société anonyme d'habitations à loyer modéré, du Groupe ARCADE pour le financement et la réservation de logements sociaux « Chemin des Aubagnens ».

ARTICLE 2 : La Commune versera à S.F.H.E. une subvention de 300.000 euros pour la réservation des 23 logements pendant 60 ans, au titre de la participation à l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 3 : La Commune s'engage à octroyer une garantie d'emprunt de 45 % au titre de la réservation de 4 logements supplémentaires, étant entendu qu'une délibération ultérieure sera proposée à l'Assemblée pour déterminer les conditions de cette garantie. Au titre de cette garantie, et dans le cadre de la présente convention, le bailleur s'engage à conférer à la Commune une hypothèque de 1^{er} rang. Les 4 logements seront réservés pour une durée égale à l'emprunt le plus long, soit 60 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de réservation et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée au budget communal 2019 chapitre 65 et article 6557.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
 Séance du 28 NOVEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/144

OBJET : Garantie à hauteur de 45 % des emprunts consentis à ARCADE pour le financement de l'acquisition de 48 logements à usage locatif social - « Chemin des Aubagnens » -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.) du Groupe ARCADE réalise un programme de construction de 48 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS, Chemin des Aubagnens.

Ce programme s'inscrit dans la démarche de la Commune en faveur de la production de logements sociaux et répond également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 2019/143 du 28 novembre 2019, la Commune autorisait la signature d'une convention avec la SA d'HLM LOGIREM pour la réservation de 23 logements, au titre d'une subvention de 300.000 euros.

Par la même convention, la Commune s'engageait à octroyer une garantie d'emprunt de 45 % au titre de la réservation de 4 logements supplémentaires par délibération distincte.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

gagé par la même c

Annexe le

Berthe
Leveau

ID : 013-211300025-20191128-2019_144-DE

Il est également rappelé que le bailleur s'est engagé à conférer à la Commune une hypothèque de 1^{er} rang.

La présente délibération a donc pour objet, conformément aux engagements pris, d'octroyer cette garantie d'emprunt à 45 % de l'emprunt global de 5.834.308,00 € nécessaire à la réalisation de l'opération, soit une garantie portant sur 2.625.438,60 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°89403 en annexe signé entre Société Française des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la délibération n° 2019/143 du 28 novembre 2019,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(5 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L.DESBLANCS, JP SIMONI, L. de CALA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'ALLAUCH accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5.834.308,00 € souscrit par la Société Française des Habitations Economiques du Groupe ARCADE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N°89403 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions ci-après énoncées :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

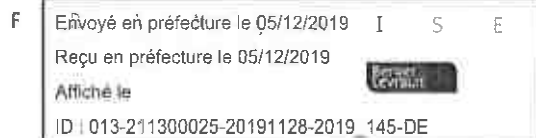
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/145

OBJET : Admission en non valeur-valeur - Demande du Trésorier -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet ci-après.

Malgré les diligences exercées par le comptable (lettre de relance, commandement etc...) un certain nombre de titres de recettes sont devenus irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- créance minime,
- poursuite sans effet,
- personne disparue.

La Trésorerie d'ALLAUCH, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour ces motifs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20191128-2019_145-DE

Conformément à la nomenclature M14, le comptable sollicite donc leur admission en non-valeur, pour un montant de 3.150,92 €. concernant les exercices budgétaires de 2016 à 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n° 2019/19 du 28 mars 2019,
VU le Budget Supplémentaire 2019 adopté par délibération n° 2019/80 du 23 septembre 2019,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Commune d'ALLAUCH,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(6 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI,
M. ROBINEAU, L. de CALA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont admis en non-valeur les titres de recettes suivant la liste ci-jointe pour un montant de 3.150,92 €. pour les années 2016 à 2019.

ARTICLE 2 : Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget de la Commune Article 6541.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

 
Hélène BERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVNELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/146

OBJET : Crèches du Sud multi-accueil « Les Angelots » - Subvention annuelle de fonctionnement -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux Crèches, Halte-garderie et Maisons de Quartier soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005, l'Assemblée a décidé de confier la réalisation et la gestion d'une crèche multi-accueil de 60 berceaux aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E), sur un terrain situé dans le quartier de La Pounche. Cet établissement a ouvert ses portes en février 2008.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée en date du 4 juillet 2005 entre la Commune et les Crèches du Sud, pour définir les modalités de réalisation de ce projet et notamment déterminer le dispositif juridique et financier.

Par délibération n° 2011/06 du 03 février 2011, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E) pour la crèche Les Angelots, prenant en compte 66 berceaux, conformément à l'extension de l'agrément accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par rapport au prix plafond de référence énoncée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2020 serait donc calculé comme suit :

30 % du prix de revient plafond horaire 2020 x nombre d'actes réalisés en 2020.
(soit à titre prévisionnel environ : 2,15 € x 124 405 heures = 267.471 €)

(où le nombre d'actes réalisés représente le nombre d'heures de présence réelle des enfants)

La subvention serait versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud.

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé, fixant les modalités et le montant de la subvention à verser, pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005,
VU la convention de partenariat signée le 04 juillet 2005,
VU le projet de convention,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_146-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2020, aux Crèches du Sud concernant la crèche multi-accueil « Les Angelots » située dans le quartier de La Pounche.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé comme suit :

30 % du prix de revient plafond horaire 2020 x nombre d'actes réalisés en 2020

Pour 2020, le montant prévisionnel de la subvention est de **267.000 €** sur la base d'un taux horaire effectif de présence.

La subvention sera versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud accompagnée des justificatifs correspondants.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation financière sera régularisé en début d'année 2021, quand le prix de revient plafond horaire 2020 accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés en 2020 seront connus et justifiés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/147

OBJET : Mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune - Abrogation de la délibération n°2019/90 du 23 septembre 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/90 du 23 septembre 2019, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés afin de mettre à jour certains tarifs et d'en créer de nouveaux. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés ou modifiés. En particulier, il est proposé de créer des tarifs pour la mise à disposition de la piscine pour des formations BNSSA.

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_147_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019/90 du 23 septembre 2019
VU le tableau annexé à la présente délibération,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(3 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. de CALA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la délibération n° 2019/90 du 23 septembre 2019 sont abrogés à la date de prise d'effet des nouveaux, précisée dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : Est approuvé l'ensemble des tarifs inclus dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 : La date de mise en application de ces nouveaux tarifs est fixée dans le tableau annexé.

ARTICLE 4 : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,




Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/148

OBJET : Avenant à la Convention d'échange des données entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les services de la ville d'ALLAUCH -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2013/193 du 19 décembre 2013, une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour l'échange de données avec le service Guichet Famille de la ville d'ALLAUCH.

Cet échange informatique permet la mise à jour, deux fois par an, des ressources et quotients familiaux des familles allocataires permettant le calcul des participations aux prestations des services municipaux de la Petite Enfance (Multi-accueils du Logis-Neuf et « Les Petits Princes »), du centre aéré et des activités jeunesse.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_148-DE

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite de la Commune la signature d'un avenant portant modification de l'article 4 de la convention précisant que le fichier d'informations « est mis à la disposition de la Mairie sur la plateforme d'échange de données (article 9) ».

En effet, l'avenant ajoute un article 9 donnant des précisions sur cette plateforme et son utilisation.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est rappelé que la convention se renouvelle chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des contractants deux mois avant l'échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2013/193 du 19 décembre 2013,
VU le projet d'avenant à la convention annexée ci-après,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

*(2 Contre : L. DESBLANCS, JP SIMONI,
2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 : Cet avenant met à jour la convention qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des contractants deux mois avant l'échéance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/149

OBJET : Avenant à la convention d'habilitation d'accès aux services CDAP des données Allocataires entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les services de la Ville d'ALLAUCH -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que la délibération n° 2017/129 du 28 septembre 2017 a autorisé la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour l'habilitation d'accès informatique à ses services dans le but de développer et de faciliter l'information individualisée des bénéficiaires de prestations familiales. Ces accès concernent les services de la Direction Petite Enfance (Multi Accueils du Logis-Neuf et « Les Petits Princes »), du centre aéré ainsi que le Guichet Famille.



Les compétences de ces services municipaux requièrent l'accès aux informations des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F.) dans le dispositif CDAP ainsi que le nouveau dispositif de télétransmission en ligne appelé AFAS « Aides financières d'action sociale ».

Ces informations sont nécessaires afin de calculer le tarif journalier ou horaire à appliqué aux familles en rapport de leur quotient familial mais également de permettre la déclaration des données d'activités et comptables des structures municipales subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales demande aujourd'hui à la Commune de signer un avenant qui a pour objet de modifier les articles 5, 8 et 10 de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », et de modifier l'article 2 ainsi que l'annexe 2 du contrat de service.

Elle demande également la signature d'un bulletin d'adhésion au nouveau service AFAS « Aides financières d'action sociale », ci-joint annexé.

Ceux-ci permettront à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône de délivrer les nouvelles habilitations au personnel municipal concerné et de proposer ses nouveaux services d'accès en ligne CDAP et AFAS.

Il est rappelé que la convention se renouvelle chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des contractants deux mois avant l'échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017/129 du 28 septembre 2017 et la convention y annexée,
VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

*(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMONI,
2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)*

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le :



ID : 013-211300025-20191128-2019_149-DE 3

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention d'habilitation d'accès aux services CDAP de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour les services municipaux de la ville d'ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, en annexe I, au service d'Aides financières d'action sociale (AFAS) pour les services municipaux de la ville d'ALLAUCH.

ARTICLE 3 : L'avenant à la convention ainsi que le bulletin d'adhésion aux d'Aides financières d'action sociale (AFAS) se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des contractants deux mois avant l'échéance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène AERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/150

OBJET : Métropole AIX-MARSEILLE-Provence - Approbation des avenants n° 2 aux conventions de gestion relatives à la Défense contre les Incendies et à la compétence Promotion du tourisme -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibérations n° 2017-182 du 29 novembre 2017 et n° 2018-100 du 25 juin 2018, la Métropole décidait de confier à la Commune d'ALLAUCH des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service public de défense extérieure contre les incendies (DECI)
- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an puis renouvelées par délibération n° 2018/146 du 20 décembre 2018 pour les compétences DECI et Promotion du Tourisme.

En effet, elles ont été renouvelées au titre de l'exercice 2019 pour tenir compte des perspectives que laissait envisager la concertation organisée par les services de l'Etat sur la possibilité de nouvelles évolutions institutionnelles de l'intercommunalité et d'un rééquilibrage des compétences aux profit des communes.

Le Gouvernement, qui, malgré de nombreuses relances, ne s'était depuis jamais prononcé sur les suites qu'il entendait réserver à cette concertation, a récemment déclaré de façon plus claire que ces évolutions institutionnelles n'étaient pas d'actualité.

Dans ces conditions, même si l'on ne peut exclure à ce stade que des ajustements interviennent par voie d'amendement dans le cadre de la loi relative à l'engagement et la proximité en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale, ils restent très incertains tant dans leur principe que dans leur étendue. Le calendrier législatif, en toute hypothèse, ne permettrait pas une modification applicable dès le 1^{er} janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20191128-2019_150-DE

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an supplémentaire la durée des conventions de gestion de la compétence «Service public de Défense extérieure contre l'incendie » et « Promotion du Tourisme ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/146 du 20 décembre 2018,
VU la délibération n° 2018/100 du 25 juin 2018,
VU la délibération n° 2017/182 du 29 novembre 2017,
VU les projets d'avenants ci-annexés

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention de gestion N° 17/1000 de la compétence « Service public de défense extérieure contre les incendies (DECI) » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de gestion N° 18/514 de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'ALLAUCH.

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020 aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH
Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/151

OBJET : **Approbation d'une convention de gestion avec la Métropole AIX-MARSEILLE-Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'ALLAUCH -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1^{er} janvier 2001, les communes membres, dont ALLAUCH, ont transféré à la communauté la compétence relative à « la création, aménagement et entretien de voirie ». Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la ville de MARSEILLE relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019 que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, à propos d'un marché d'éclairage public conclu par la commune de CASSIS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Commission Locale d'Evaluation
ID: 015211300025-2019128-2019-157-DE

Il convient donc de prendre acte de cette analyse et d'organiser cette nouvelle répartition de mission. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera ainsi saisie afin de réaliser le travail d'évaluation nécessaire à l'exercice effectif de la compétence par la Métropole.

Dans l'attente, et afin d'assurer la continuité de l'action publique, la Métropole, pouvoir adjudicateur souhaite déléguer au titre de l'exercice 2020 la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public à la ville d'ALLAUCH qui détient toutes les ressources et toute les expertises nécessaires.

Le projet de convention de gestion, ci-annexé, fixe les modalités techniques, juridiques et financières, de cette délégation qui demeure provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT et dans la perspective d'éventuelles évolutions du cadre institutionnel.

Sur le plan financier, le coût de l'exercice de la compétence, fixé dans la convention et versé par la Métropole à la ville d'ALLAUCH sera déduit, de l'attribution de compensation de la Commune et régularisé à l'achèvement des travaux de la CLECT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches du- Rhône,

VU La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,

VU le projet de convention ci-annexé.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(4 Abstentions ; J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de gestion au titre de l'Eclairage public entre la Commune d'ALLAUCH et la Métropole AIX-MARSEILLE-Provence telles qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y relatif.

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020, aux chapitres et articles correspondants.

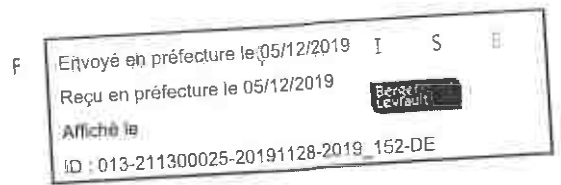
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène ALBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 28 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire

Présents : Gérard BISMUTH, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, Isabelle ALBRAND, François CIRILLO, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel de CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

Procurations : Roland POVINELLI à Hélène ABERT, Mauricette DROUOT à Annie TUCCINARDI, Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

Affichée en Mairie, le 05/12/2019

N° 2019/152

OBJET : Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie d'ALLAUCH et contre le nouveau schéma de réorganisation des services de finances publiques.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de motion ci-après.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.

Le 27 juin 2019, la Commune s'est rendue à une réunion de concertation organisée par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui s'est tenue sur les bases de l'hypothèse de réorganisation régionale jointe en annexe.

Comme au niveau national, deux trésoreries sur trois seraient supprimées et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC). C'est à la tête de ces services, qui regrouperaient entre 300 et 900 budgets de collectivités, que serait placé le comptable chargé de la tenue des comptes de notre Commune. La trésorerie d'ALLAUCH serait fermée et ce nouveau service d'éloignerait géographiquement au niveau d'AUBAGNE.

C'est donc à ce Service de Gestion Comptable que la Commune devrait s'adresser pour la gestion quotidienne de sa comptabilité. Ainsi, il est certain que « l'industrialisation » des tâches entraînerait une moins grande qualité d'écoute et un plus grand nombre de rejets.

Du point de vue des administrés, il ne subsisterait plus qu'un point d'accueil de proximité uniquement sur rendez-vous.

Ainsi, ce nouveau schéma porterait un coup sévère au lien de proximité qui doit exister entre l'Etat, les administrés et la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'hypothèse d'organisation de la Direction Régionale des Finances Publiques,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

(2 Contre : L. DESBLANCS, JP SIMONI,
2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal d'ALLAUCH affirme :

- Son opposition à la nouvelle organisation territoriale envisagée par la Direction Générale des Finances Publiques,
- Son opposition à la fermeture de la Trésorerie d'ALLAUCH et à celles décidées pour les autres Trésoreries.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier confirmant la position émise dans cette motion.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 05 décembre 2019 par :



La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT